

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1703**

présenté par
M. Laurent Baumel

ARTICLE 29 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité offerte par le projet de loi aux entreprises de moins de 50 salariés de défiscaliser des provisions constituées pour faire face aux frais éventuels de licenciements sans cause ni réelles et sérieuses. Cette disposition ne mentionne pas s'il s'agit de procédure de licenciement en cours ou seulement projetées par l'entreprise. Surtout, elle risque de créer des effets d'aubaine fiscale (et des effets de seuil) considérables pour les 1,2 millions d'entreprises concernées avec un coût très élevé pour les finances publiques. Il ne revient pas à l'État d'assurer les entreprises, via l'impôt, contre les licenciements abusifs. Cette socialisation du licenciement abusif, qui revient à réintroduire avec plus de force la barémisation voulue initialement par le gouvernement, n'est pas acceptable.